

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 186 G Convention de partenariat (68 290 €) entre la Fondation d'entreprise CNP Assurances et le Département de Paris au titre du projet d'installation de défibrillateurs et d'opérations de Sensibilisation.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise CNP Assurances au titre du projet d'installation de défibrillateurs et d'opérations de sensibilisation ;

Sur le rapport présenté par Mme. Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris, représenté par Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisé à signer avec la Fondation d'Entreprise CNP Assurances la convention de partenariat au titre du projet d'installation de défibrillateurs et d'opérations de sensibilisation.

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur le chapitre 131, article 1318, rubrique 412 du budget d'investissement et sur le chapitre 77, article 7748, rubrique 412 du budget du Département de Paris de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO